



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports  
armasuisse  
Office fédéral de topographie swisstopo

K K V A  
C S C C  
C S C C  
C S C M

Aux services cantonaux du cadastre

Référence : 2101-04  
Dossier traité par : Markus Scherrer  
Wabern, le 25 juin 2009

**Circulaire n° 2009 / 04**  
**Directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle»**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous faisons parvenir la nouvelle édition de la directive sur l'utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle. Le rapide développement des techniques utilisées ainsi que la révision partielle de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) et de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO) ont conduit, après huit ans à peine, à compléter ou adapter déjà la directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle».

Dans l'OTEMO, le produit «mensuration officielle» fait l'objet de prescriptions à caractère obligatoire. La méthode permettant de répondre à cette exigence est laissée à l'initiative des personnes chargées de l'exécution des travaux de mensuration. Mais c'est à elles qu'il incombe également d'apporter la preuve que leurs travaux remplissent les exigences requises. La directive dont il est question ici doit avant tout épauler les spécialistes qui ont opté pour la méthode GNSS dans leurs travaux de terrain et les aider à obtenir un produit conforme à l'OTEMO.

Toutefois, il ne s'agit aucunement d'un «manuel de l'utilisateur». La responsabilité des opérateurs et de leurs supérieurs continue de revêtir une grande importance.

Office fédéral de topographie swisstopo  
Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern,  
Tél. +41 31 963 23 03, Fax +41 31 963 22 97  
infovd@swisstopo.ch  
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch



Nous vous prions d'informer les géomètres établis dans votre canton de la parution de la nouvelle édition de la directive de la CSCC. Elle a été mise en ligne à l'adresse [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) → Documentation → Publications. La version en langue italienne n'est malheureusement pas encore finalisée. Elle sera toutefois présentée après les vacances d'été et mise en ligne sur l'Internet. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Par l'envoi de la présente circulaire, la Direction fédérale des mensurations cadastrales affirme le caractère obligatoire de la directive de la CSCC en question. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales

Conférence des services cantonaux  
du cadastre

Fridolin Wicki  
Responsable

Christian Dettwiler  
Président

Directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle»